

Installations de radiocommunications

Equiper l' U.L.M d'un Transpondeur Mode S

Le propriétaire de l'U.L.M. doit:

- **Envoyer** au service aéronautique ayant délivré la carte d'identification de l'U.L.M. :
 - **Une demande écrite** pour obtenir une adresse mode S. Cette demande mentionnera l'ULM (marque d'identification, indicatif d'appel) sur lequel le transpondeur sera placé, les références du transpondeur (marque, modèle, numéro de série.)
 - **le schéma d'implantation de l'installation électrique.**
 - **les documents libératoires** correspondant au transpondeur (**Jaa Form 1, EASA Form 1 ou FAA Form 8130-3**)
- Le propriétaire recevra alors une adresse mode S et un formulaire d'attestation de contrôle à faire remplir par un organisme agréé pour ce type d'équipement.
- **Envoyer**, une fois l'installation radioélectrique de bord testée, **l'attestation de contrôle et l'ancienne L.S.A.**

Le propriétaire recevra alors la L.S.A. comprenant la radio VHF **et** le transpondeur mode S



Attention

Nous aimerions attirer l'attention des usagers sur le point suivants:

- Il est **nécessaire de posséder la qualification de radiotéléphonie en langue française** pour utiliser une radio V.H.F.
- **La L.S.A. possède une durée de validité de 6 ans** à partir de la date de délivrance du JAA FORM 1 ou de l'EASA FORM ONE (date inscrite sur le formulaire).
- Une **L.S.A. est un document de bord** et doit donc être en permanence conservée avec tous les autres documents de bord (carte et fiche d'identification...)
- Lorsque la station d'aéronef ULM est composée de plusieurs émetteurs ou émetteurs-récepteurs, la licence est rattachée à un seul ULM et une seule marque d'identification figure sur la licence.



Textes réglementaires en vigueur

- **l'arrêté du 16 juillet 2001** relatif à la Licence de Station d'Aéronef, et plus particulièrement les **articles 3, 4 et 7**
- **l'arrêté du 10 juillet 2000** relatif à l'homologation et à l'approbation des matériels radioélectriques des stations d'aéronefs, modifié par **l'arrêté du 16 juillet 2001** (en particulier **l'article 8**)
- **l'arrêté du 4 mai 2000** modifiant notamment **l'annexe 2.7.1 de l'arrêté du 31 juillet 1981**, et subordonnant l'utilisation d'appareils de radiotéléphonie a bord d'un U.L.M. à **l'obtention de la qualification de radiotéléphonie en langue française.**